

Compte rendu du groupe de travail "autorisations d'absence"

Dans les circulaires de rentrée des IEN, les collègues meusiens ont pu découvrir les changements de règles dans le cadre de l'octroi d'autorisations d'absence.

Les autorisations d'absence sont désormais accordées en conformité avec la circulaire N°2017-050 publiée au Bulletin Officiel du 17 mars 2017 qui fait le point du cadre légal sur ce sujet (MENH1706193C):

Par exemple, en ce qui concerne les rendez-vous médicaux, il faut distinguer, au sens légal du terme, les rendez-vous « obligatoires » et « non-obligatoires ». Le décret N°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité (article 25) définit les rendez-vous obligatoires. Il s'agit uniquement des examens liés à la médecine préventive et des examens prénataux et postnataux prévus par l'assurance maladie. L'absence est de droit et rémunérée.

Tout autre rendez-vous médical (de l'agent ou d'un de ses proches) est défini comme « non-obligatoire ».

Une autorisation d'absence pour convenance personnelle peut être accordée pour les rendez-vous non obligatoires (sous réserve de l'intérêt du service) mais sans rémunération.

De nombreux collègues ont alerté le SE-UNSA sur le côté injuste de cette décision. En effet, aucun collègue ne choisit d'être malade. De plus, il est très difficile d'obtenir un rendez-vous médical en dehors des heures de classe.

Le SE-UNSA ayant fait remonter le mécontentement des collègues, un groupe de travail a été mis en place pour échanger les règles d'octroi des autorisations d'absence.

Même s'il reconnaît qu'il n'y a pas d'abus en Meuse le DASEN souhaite limiter le nombre de jours de remplacement et ne plus avoir de classes qui vaquent.

LA POSITION DU DASEN :

- un vademecum a été publié au BO (annexe 1 de la circulaire n°2017-050 du 15/3/2017) et il doit être appliqué.
- seules les demandes d'autorisation d'absence de droit seront accordées avec traitement (travaux d'une assemblée électorale ; à titre syndical; participation à un jury d'assise et examens obligatoires de suivi de grossesse).
- Toutes les autres situations, considérées comme des autorisations d'absence pour convenances personnelles, ne constituent pas un droit et seront donc octroyées sans traitement. En effet, le DASEN estime que ce n'est pas à l'employeur, Education Nationale, de pallier au manque de médecin et d'offre médicale en Meuse. Par conséquent, les rendez-vous chez un spécialiste ne donneront pas lieu à traitement.

Pour les rendez-vous médicaux concernant les enfants, les collègues devront utiliser leurs jours de "garde pour enfant malade".



LA POSITION DU SE-UNSA :

Les représentants du SE-UNSA ont rappelé au DASEN que nous souhaitons un **traitement HUMAIN** des situations et une étude particulière de chaque situation.

Nous avons présenté plusieurs exemples concrets (suivi de cancer, maladie génétique) et rappelé au DASEN où, l'attribution d'une autorisation d'absence sans solde pouvait avoir un effet sur la santé de nos collègues **Le SE-UNSA a obtenu, que dans ces cas particuliers, la situation soit étudiée par la médecine de prévention qui jugera du caractère "obligatoire pour la santé " ou non du rendez vous. Si le rendez vous est reconnu "obligatoire", il sera attribué avec traitement.**



Le SE-UNSA a également rappelé la particularité de notre département (éloignement de certains spécialistes, difficultés pour obtenir des rendez-vous) ainsi que les contraintes liées aux jours d'exercice de certains médecins. Aucun de ces arguments n'a su retenir l'attention du DASEN et nous le regrettons fortement.

Lorsque les collègues demandent une demi - journée d'absence, quand elle leur est accordée sans traitement, **c'est la journée complète qui est leur est retirée.** Pour le SE-UNSA, il est inconcevable, que l'on demande à nos collègues de venir travailler une demi-journée où ils ne sont pas rémunérés. Après discussions, le DASEN a reconnu cette aberrance. Donc, **il ne devrait plus y avoir de demi journée d'autorisation d'absence accordées sans traitement. Ce seront des journées complètes qui seront attribuées.** N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.

POUR CONCLURE :

Même si, en tant que fonctionnaire on peut comprendre que l'on soit soumis à un cadre ministériel, **le SE-UNSA regrette le regard bienveillant qui pouvait être donné à chaque situation au cas par cas.**

En effet, on arrive à des situations aberrantes. Alors que l'Education Nationale n'est déjà pas capable d'offrir une médecine du travail à ses employés, des collègues risquent maintenant d'être obligés de renoncer à se soigner : tous les collègues ne peuvent pas se passer d'une journée de salaire pour aller consulter un spécialiste ou avoir un suivi médical suite à des pathologies lourdes. Or, les autorisations étant maintenant accordées sans traitement, certains seront obligés de faire des choix.

De nombreux collègues ont déjà contactés le SE-UNSA pour leur faire part de leur mécontentement. Après l'annonce du gel du point d'indice, le retour du jour de carence, le refus de certains temps partiels Cela commence à faire beaucoup.

Le SE-UNSA est toujours à vos côtés pour vous accompagner.

Si vous êtes confrontés à un refus d'autorisation d'absence ou une absence de traitement n'hésitez pas à nous contacter !

Nous étudierons votre situation et continuerons à veiller à l'équité de traitement de tous !